



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022_050
Séance du 30 septembre 2022

Le 30 septembre deux mille vingt-deux à 15h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 02/09/2022

Etaient présents :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **ODOUL Guy**, Maire de Chastanier ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Monsieur ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter du compte administratif 2021 vers le budget primitif 2022 n'ayant pas pris en compte les restes à réaliser 2021, il convient d'ajouter cette somme d'un montant de 18 060 € au chapitre 001 en recettes d'investissement et en contrepartie, afin de conserver l'équilibre budgétaire, d'abonder les chapitres 20 à hauteur de 15 780 € et 21 à hauteur de 2 280 € en dépenses d'investissement.

Après avoir pris l'avis du comptable public, nous proposons la nouvelle affectation suivante :

- Il est proposé d'ajouter des crédits au chapitre 001 en recettes d'investissement du budget principal ;
- Il est proposé d'abonder les chapitres 20 et 21 conformément à l'état de restes à réaliser 2021, de la manière suivante :

INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL					
DEPENSES / RECETTES	ARTICLE / CHAPITRE	LIBELLE ARTICLE	CREDITS OUVERTS	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAUX CREDITS
R	001	« Solde d'exécution de la section d'investissement »	112 770.58 €	+ 18 060 €	130 830.58 €
D	2051 / 20	« Concessions, droits similaires, brevets, licences, ... »	60 000 €	+ 15 780 €	75 780.00 €
D	2181 / 21	« Installations générales, agencements et aménagements divers »	36 962.20 €	+ 2 280 €	39 242.20 €

Le Président propose :

D'APPROUVER la décision modificative proposée.

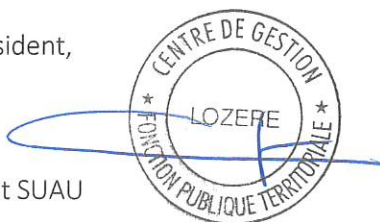
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la décision modificative proposée.

Pour extrait conforme,
 Mende, le 30 septembre 2022

Le Président,

Laurent SUAU



Le secrétaire de séance

Jean-Paul TITIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.